

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 -janvier 2024

Le conseil municipal de Crécey sur Tille s'est réuni **le 10 janvier à 20h30** salle de la mairie.

Etaient présents : Mme, M., CHEVALIER Béatrice, CHEVILLOT Maryse, CORNETET Régis, GROSSA Lydie, PETIT Valentin, PONCET Laurent, PONCET Pascale, ROBINET Dominique, VIÉNOT Elisabeth.

Absent : BIOTTE Daniel pouvoir donné à PONCET Laurent.

Secrétaire de séance : Maryse CHEVILLOT

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2023 à l'unanimité

1. Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte notamment de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. La définition des ZAER ne garantit pas l'autorisation des projets, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la délibération proposant ces ZAER par la commune doit être prise, pour un premier arrêt de celles-ci au 31 décembre 2023, puis transmise à l'EPCI qui également délibère et au Scot (Schéma de Cohérence Territoriale).

Ces délibérations seront transmises au référent préfectoral pour instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Côte-d'Or.

Enfin, le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation qui s'est déroulée en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable du 12 décembre 2023 au 21 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation

3 personnes ont consigné des observations sur le registre.

Il précise qu'à l'issue de la concertation et après prise en compte des critères définis à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi que leurs ouvrages

- **Zone 1 n° 120635.4064816707 (par 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention) – Nom d'identification : Village**
– Filière d'énergie : Solaire photovoltaïque – **Solaire photovoltaïque renouvellement Toiture**
- **Zone 2 n° 801806.1880781979 (par 0 voix pour, 9 voix contre, 1 abstention) – Nom d'identification : Zone Agricole**
– Filière d'énergie : Solaire photovoltaïque – Solaire photovoltaïque nouveau sol

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- à la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon
- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Côte-d'Or,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Seine et Tille

2 VOIRIE 2024 : Chemin de Grenand.

Dans le cadre de son programme des travaux de voirie 2024, la commune de Crécey-sur-Tille envisage la réfection du chemin du hameau de Grenand, du débouché du RD 3 jusqu'à la ferme.

Le maire présente l'étude préalable réalisée par la MiCA.

Le conseil départemental dans le cadre du Plan Marshall – voirie communale Côte d'Or aide les collectivités à financer les travaux de voirie communale.

Le taux de la subvention, calculé sur le montant hors taxes de travaux pour l'ensemble des projets, est de : 50 % de la dépense subventionnable jusqu'à 33 000 € HT, la subvention étant plafonnée à 10 000 €

Le montant des travaux - scarification sans évacuation - mise en oeuvre d'un enduit bicouche - dérasement d'accotement est estimé à 22 000 € HT Mission de maîtrise d'œuvre 4% 880 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- *Approuve le projet de travaux de voirie rue du chemin de Grenand un montant de 22 000.00 € HT*
- *Sollicite le concours financier du Conseil départemental dans le cadre du Plan Marshall voirie communale côte d'Or*
- *Précise que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget 2024 de la commune*
- *Certifie que les travaux portent sur une voie communale*
- *S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention*
- *Définit le plan de financement suivant :*

Dépense Eligible	Recettes	
Total HT 22 000.00	Subvention Conseil Départemental	10 000.00 €
	Autofinancement	12 000.00 HT

- *Autorise le maire à signer la convention d'assistance technique pour travaux non complexes Mission de Maîtrise d'œuvre (Moe) 880€ HT.*

3. Transport à la personne.

Le conseil communautaire du 20 décembre 2023 a approuvé à l'unanimité la reprise de la mise en place du service de transport à la personne -

Ce service permet aux personnes isolées de plus de 65 ans de pouvoir aller faire leurs courses, d'aller chez le coiffeur, à la banque ou de se rendre chez un professionnel de santé.

Concrètement, le service proposé porte sur :

- La création de 4 circuits par quinzaine afin que chaque personne répondant aux critères puisse bénéficier du service transport à la personne.

- La définition de créneaux fixes afin de permettre aux bénéficiaires d'anticiper et de s'organiser.

- la mise en place d'un transport dédié pour aller chez un professionnel de santé en dehors des créneaux cités ci-dessus.

L'association Escale 21 assurera ce service facturé 3 € aller/retour aux bénéficiaires par la COVATI ou 1,5€ dans le cas d'un aller simple

La participation de la COVATI à l'Association Escale 21 est fixée à 13 500 euros au titre du transport à la demande des 4 circuits.

Il est demandé une participation forfaitaire annuelle aux communes à hauteur de 200,00 € par commune sauf pour Is-sur-Tille qui participera à hauteur de 500 €.

4. Groupement d'achat pour matériels de pré-collecte des déchets hors foyers

L'appel à projets lancé par CITEO s'adresse aux collectivités locales qui ont en charge la gestion de la propreté dans l'espace public, c'est-à-dire dans les rues, les parcs et jardins, les sites touristiques, les cours d'écoles ou encore les équipements sportifs.

Les dépenses éligibles portent sur l'investissement dans des équipements de pré-collecte, dans la communication, les actions de pilotage et l'ingénierie.

Les équipements en question, qui doivent contribuer à favoriser le tri des emballages dans l'espace public, peuvent être diversifiés afin de s'adapter au mieux aux contraintes et aux nécessités locales : corbeilles de rue, abris-bacs, points d'apport volontaire, supports de sacs...

Les financements seront variables en fonction des supports sélectionnés.

Le SMOM d'Is-sur-Tille a décidé de se porter coordonnateur de cet AAP au niveau local, et ainsi porter la candidature d'un ensemble de collectivités afin d'atteindre les 30 équipements minimums ou les 12 000 euros de dépenses au global.

Dans le même temps, le SMOM apportera également un rôle de conseil et d'ingénierie sur le choix des équipements en fonction des emplacements souhaités.

Notre collectivité souhaite participer à cet appel à projets Sur les sites de Petite Fontaine et de la Place du Moulin

La commune sera conviée à une réunion de présentation de CITEO lors de laquelle tous les détails utiles seront communiqués.

TRI des bio-déchets

Depuis le 1 janvier 2024 le tri à la source des bio-déchets (déchets végétaux et alimentaires) et leur valorisation sont obligatoires.

Organisation pour notre commune : le composteur situé près de la grange communale est mis à disposition du locataire du logement communal, les autres foyers devront se conformer aux préconisations du SNOM.

5. Dossiers en cours

Vente de Bois 2024. 4 foyers sont intéressés.

➤ **Plantations arbres Petite Fontaine.**

Le maire a accepté le devis reçu de SONOFEP pour un montant de 945.05 HT€ accessoires et livraison compris.

La livraison est prévue fin janvier

➤ **Débardage bois chemin de la Louère**

Le maire a fait parvenir à la société Renggli un mail le 21 décembre suite aux dégradations du chemin de la Louère et chemin communal N°6 occasionnées par l'exploitation et le débardage de parcelles.

Arrêt des travaux débardage et transport à compter du 22 décembre Reprise prévue à partir du 8 janvier, météo favorable – gel.

➤ **Aînés**

Aura lieu le dimanche 11 février 2024 au restaurant Le Cheval Blanc à Is sur Tille

➤ **ENEDIS -**

- **Point sur les pannes d'électricité** Enedis a fait parvenir le 18/12/2023, le compte-rendu des pannes du 16/novembre Chute arbre sur la ligne HTA 9 décembre : défaut parafoudre sur poste HTA/BT à cause du vent et 10 décembre incident HTA par grand vent a provoqué des coupures.
- **Ajustement des puissances souscrites** Fourniture d'électricité Eclairage Public :

Puissance souscrite 4.3 (kVA) Puissance proposée 2.6 (kVA)

➤ **Fibre**

Le Conseil départemental Pôle Aménagement et Développement des Territoires Mission Aménagement numérique indique l'installation de 75 prises pour CRECEY-SUR-TILLE (intégralité des foyers recensés),

Possibilité de suivre l'éligibilité foyer par foyer en cliquant sur ce lien :

<http://www.thd.cotedor.fr/#page-de-test-eligibilite-a-la-fibre-optique>

Pour information, à ce jour, les 4 opérateurs commerciaux - Bouygues télécom, Free, Orange et SFR - sont présents sur la zone déployée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or. La proposition d'une offre "fibre" sur la commune relève de la stratégie de chacun d'entre eux. Il appartient donc à chaque administré de tester son éligibilité sur le site du FAI qu'il souhaite solliciter.

6. QUESTIONS DIVERSES.

➤ **Violences contre les élus :**

Ouverture d'un guichet psychologique : création d'un numéro de tel gratuit 01 80 52 33 84 pour soutenir les élus victimes d'agression et leurs proches en partenariat avec France victimes.

➤ **Demande subvention :** Association Française des Sclérosés en plaques est refusée

➤ **Noël enfants de la commune** prévu le vendredi 15 décembre à 19h a bénéficié d'une bonne participation des enfants (sauf 4) Succès du vin chaud pain d'épices cake

➤ **Dépose des décorations de Noël guirlandes** prévue le samedi 13 janvier matin

➤ **Vœux Maire et Conseillers** En présentiel le 19 janvier 2024 à 19h

La séance est levée à 21h 57.